

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 2 octobre 2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Christophe BENAC ayant donné pouvoir à Nathalie MASUY.

M Didier LETHUILLIER a été nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2024 a été approuvé.

Le conseil municipal autorise l'ajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour : participation aux journées des phares, RIFSEEP et temps de travail.

I – Brigade mutualisée de gardes-champêtres

Monsieur le Maire présente le projet de convention précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des gardes-champêtre et de leurs équipements.

La question de l'accès au grade de garde-champêtre est soulevée. Le centre de gestion est associé à la démarche et consulté dans ce cadre.

Vu sa délibération n°31/2023 du 25 septembre 2023 relative à l'accord de principe d'élaboration des conventions entre les différentes communes pour la mise en place d'une brigade mutualisée inter-communale de gardes-champêtres, sous réserve des éléments d'études menées en concertation avec la Préfecture, le syndicat mixte du Grand Site, et la Gendarmerie, permettant ensuite aux élus d'arbitrer.

Vu sa délibération n°2/2024 du 19.02.2024, validant la mise en place de la brigade pluri-communale de gardes-champêtres,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée, sous réserve de l'avis du comité social territorial du centre de gestion de Seine-Maritime.

II – Bâtiment « La Brocante »

Monsieur le Maire rappelle la situation du bâtiment la Brocante, et rend compte des réunions et échanges à ce sujet. L'EPFN propose d'intervenir pour la déconstruction du bâtiment, d'intégrer ce projet dans le cadre du partenariat fonds friche avec la Région, et de conventionner avec la commune pour le reste à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'EPFN de faire procéder à la déconstruction du bâtiment dit « La Brocante » édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 112, située Hameau de la Mairie, route de la Plaine à La Poterie-Cap-d'Antifer, dans le cadre d'une convention avec la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert volet recyclage foncier, ...), de la Région, du Département de Seine-Maritime, les fonds européens (FEADER,...), et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, pour ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le projet intégrera la récupération et le réemploi des matériaux.

Une réunion spécifique au programme d'aménagements sera organisée avec les services de la Communauté Urbaine accompagnant la commune, et le CAUE76.

III – Schéma de Cohérence Territorial – Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma de Cohérence Territorial Le Havre Seine Métropole arrêté le 4 juillet 2024 par le Conseil Communautaire Le Havre Seine Métropole.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT doit être présenté pour avis au conseil municipal dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial Le Havre Seine Métropole arrêté le 4 juillet 2024 par le Conseil Communautaire Le Havre Seine Métropole.

IV – Compte financier unique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La mise en oeuvre du CFU devra s'effectuer au plus tard au 1er janvier 2026.

Sans attendre 2026, les collectivités souhaitant dès à présent s'inscrire dans cette démarche et qui n'ont pas participé à l'expérimentation peuvent y procéder de manière anticipée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 à cette expérimentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de participer à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2025.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

V – Mise en œuvre de la télétransmission

Considérant que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- décide de retenir la société JVS-MAIRISTEM comme tiers de télétransmission, et retient son offre pour la fourniture d'un certificat de signature électronique pour un montant de 400 € HT,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine- Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS MAIRISTEM.

VI – Fonds départemental d'Aide aux Jeunes

Après délibération le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une abstention, accepte de participer au FAJ qui permet d'aider les jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1ère nécessité.

Pour l'année 2024 : 468hsts X 0,23€ = 107,64 €

VII – Don association « LM&CO »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « LM&CO », organisatrice de l'évènement « Gambade ! » en juin 2024, souhaite faire don à la commune de la somme de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter ce don,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – Détermination d'un taux de vacation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu à l'AMI santé de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Dans ce cadre, une animation est organisée en lien avec l'école de la commune, et l'intervention d'un naturaliste est prévue.

Cette activité constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 23 septembre 2024 au 30 septembre 2024 pour animer des ateliers dans le cadre de l'AMI santé, durant cette période.
- De fixer le taux de vacation à cent dix-huit euros (118,00 €) net forfaitairement pour la totalité de la mission.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

IX – Subvention association

La fédération des portes drapeaux de France a présenté une demande de subvention. Le conseil municipal étudiera cette demande avec l'ensemble des autres demandes en 2025.

X – Convention Allo-guêpes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'entreprise Allo-guêpe76 qui permet d'intervenir pour la destruction des nids d'insectes dans les habitations ou à proximité des habitations, pour une participation de la commune pour le reste à charge, dans la limite maximum de 73 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

XI – Commémoration « opération Biting » 2025

La commune organisera la commémoration de l'opération Biting le 2 mars 2025. Monsieur le Maire fait part des projets d'organisation de la cérémonie, notamment une exposition dans la salle polyvalente, et l'installation d'une plaque commémorative sur un banc.

XII – Site internet de la commune

Le site internet est actuellement en cours de construction. La version actuelle du projet de site sera transmise aux élus pour recueillir leurs avis et propositions de modifications.

XIII – Révision du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°14/2018 du 29 mars 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°14/2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- ne pas pénaliser un nouvel agent communal et permettre de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP,
- anticiper les éventuels avancements de grade ;
- modifier la périodicité de versement du CIA.

Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2024,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux contractuels.

B.- Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
2. technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
3. sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessous :

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous.

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafond I.F.S.E	Plafond annuel CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction,	14 650 €	1 995€

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafond I.F.S.E	Plafond CIA
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	10 800 €	1 200€

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques publié au JO du 12 août 2017

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX *		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafond I.F.S.E	Plafond CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

*Selon le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de suspension de fonction : l'IFSE est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

- En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.
- En cas de suspension de fonction : le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de réviser le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 octobre 2024.

XIV – Temps de travail et journée de solidarité

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

3 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : inclus dans le planning en ce qui concerne les agents techniques, travail un jour ouvrable habituellement non travaillé en ce qui concerne les agents administratifs.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

XV – Remboursement de frais

Dans le cadre du projet de valorisation du phare d'Antifer, une délégation de la commune prendra part aux Journées des Phares organisées à Barneville-Carteret, les 9 et 10 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de prendre en charge les frais d'hébergement de 105 €, dus à l'association « Phares de France »
- de rembourser les frais de déplacement (carburant, péages) avancés par M. Olivier LEPARMENTIER, membre de la délégation, sur présentation des justificatifs.

XIV – Informations diverses

Aménagement stationnement cimetière

L'arrachage de la haie du cimetière longeant la route de la Plaine ont été réalisés.

Les travaux de création de places de stationnement en éco-végétal et cheminement piéton en béton désactivé, au cimetière sont à l'étude et devraient être prochainement réalisés par les services de la Communauté Urbaine.

Aménagements RD 111

Monsieur le Maire rappelle les aménagements prévus par la Direction des routes sur la RD 111, pour la création d'un trottoir et de zones d'entrecroisement.

Bilan AMI Santé

Plusieurs activités ont été organisées sur la commune dans le cadre de l'AMI Santé. Le compte-rendu définitif et les préconisations seront étudiés lors d'une réunion spécifique avec les élus.

Animation jeunes

L'animation foot organisée pour les jeunes le 28 août s'est bien déroulée. Les participants étaient moins nombreux mais enthousiastes. Le conseil municipal remercie l'association Olympia Caux pour l'organisation de cette animation.

Visite commentée de l'église

Une cinquantaine de personnes a assisté à la visite commentée de l'église le 6 septembre 2024.

Un livret sur le patrimoine mobilier dans l'église a été remis.

Concernant la rénovation du sol de l'église, un devis sera sollicité pour étudier la réfection des pierres.

Bilan ouverture phare

Le phare a été ouvert le samedi 21 septembre pour les journées européennes du patrimoine, avec plus de 215 visiteurs tout au long de la journée.

La visite organisée par la DIRM MEMNor le 23 septembre dans le cadre de l'évènement « Sur les épaules des Géants » a rassemblé 36 participants.

Associations

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association AFM Téléthon et de l'association des anciens combattants pour les subventions allouées par la commune.

L'association des parents d'élèves recherche des bénévoles pour faire partie du jury pour le défilé de costumes d'halloween qu'elle organise.

Travaux de peinture à l'école

La réfection de la peinture d'une des classes est terminée. La suite des travaux concernant la régulation du chauffage et la peinture des sanitaires est prévue durant les prochaines vacances scolaires.

Cérémonie 80ème anniversaire de la libération

L'exposition et les conférences présentées à l'occasion du 80ème anniversaire de la libération de la commune le 8 septembre dernier ont rencontré un réel succès.

XV – Questions diverses

Monsieur LEVASSEUR interpelle sur le manque d'entretien des terrains par le Conservatoire du littoral.

Madame SUPlice propose de retirer les arbustes près de l'abri-bus pour les remplacer par des rosiers.

Monsieur le Maire informe que l'association de pommologie proposera une formation à la taille des pommiers le 8 février 2025 à 14H00.

Monsieur LETHUILLIER interroge sur le prochain fauchage des routes.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h50.